

Depuis le 1^{er} juillet 2011, toute opération sur ou au voisinage d'installations électriques nécessite obligatoirement une habilitation électrique.

L'habilitation des travailleurs s'appuie sur les dispositions du Code du travail (articles R. 4544-9 à R. 4544-11) et sur les règles techniques de la norme française NFC 18-510 de janvier 2012 « Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique. – Prévention du risque électrique ».

Règlementation

Seules les personnes habilitées par l'employeur après une formation préalable à la prévention du risque électrique sont autorisées à effectuer les travaux spécifiés par l'habilitation.

L'habilitation est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Avant d'être habilité, le travailleur doit avoir été formé et avoir été déclaré apte par le médecin du travail. C'est donc à l'employeur de délivrer, de maintenir et de renouveler l'habilitation en s'appuyant sur la norme NF C 18-510.

L'employeur doit veiller à ce que le travailleur habilité travaille en permanence en sécurité. Il adapte notamment chaque année les besoins en habilitations avec les opérations prévisibles à venir. La périodicité de recyclage recommandée par la norme est de trois ans (deux ans dans le cas de pratiques occasionnelles).

NB : Dans le cas d'apprentis ou de stagiaires en entreprise, l'employeur est tenu de leur délivrer une habilitation au même titre que les autres travailleurs.

Pour les bénévoles d'une association, leur situation ne relevant pas du code du travail, aucune habilitation n'est exigée. Il est conseillé à l'association de prendre les mêmes mesures préventives que pour des salariés.

Choix du niveau d'habilitation

Pour déterminer le niveau requis, l'employeur analyse l'activité du travailleur et doit prendre en compte divers facteurs :

- Le type d'opération : électrique ou non,
- La nature des opérations : consignation, travaux, essais...
- Les caractéristiques des installations,
- Les conditions de réalisation des travaux.

Le niveau d'habilitation est repéré par un symbole codifié comprenant trois caractères alphanumériques et éventuellement un attribut.

	Domaine de tension	Travaux non électriques	Travaux électriques			Autres opérations		
			Exécutant	Chargé de	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Spécifiques	Spéciales
Hors tension	BT	B0	B1	B2	BC	BR, BS	BE	B1X, B2X
	HT	H0	H1	H2	HC		HE	H1X, H2X
Voisinage simple	BT	B0	B1	B2	BC	BR, BS	BE	B1X, B2X
	HT	H0	H1	H2	HC		HE	H1X, H2X
Voisinage renforcé	BT		B1V	B2V	BC	BR	BE	B1X, B2X
	HT	HoV	H1V	H2V	HC		B2V essai	H1X, H2X
Sous tension	BT		B1T, B1N	B2T, B2N			HE	
	HT		H1T, H1N	H2T, H2N				

Les préparations à l'habilitation

La norme NF C 18- 510 n'est pas obligatoire mais constitue un référentiel technique pour la formation initiale et le recyclage qui guident l'employeur dans son choix de la formation préalable adaptée au travailleur.

La formation est à la fois théorique et pratique. En fin de formation, le formateur ou l'organisme de formation évalue les connaissances du stagiaire et émet un **avis** dont l'employeur tiendra compte pour la délivrance de l'habilitation.

Etapes de l'habilitation

La démarche d'habilitation comprend plusieurs étapes :

1. Analyse de l'activité : type d'opération, fonction du travailleur, nature des opérations, type et caractéristiques des installations et appareillages, conditions de réalisation des travaux
2. Prise en compte des compétences et aptitudes du travailleur devant être habilité
3. Formation préparatoire à l'habilitation
4. Avis du formateur
5. L'habilitation
6. La remise en cause de l'habilitation (recyclage)

L'APMAC organise des sessions de préparations à l'habilitation électrique et des sessions de recyclages.

Rendez-vous sur notre site internet pour plus d'informations.

Contact APMAC Formation

Katia – formation@apmac.asso.fr
05 46 92 13 69

En savoir plus

www.inrs.fr onglet risques



APMAC Formation
21 rue de l'abattoir, 17100 Saintes
T 05 46 92 13 69 – contact@apmac.asso.fr
www.apmac.fr